



CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENTS

DE

IMPACT CHEERLEADING SHERBROOKE

Préparé le : 21 juin 2009
Adopté le : 29 juin 2009
Révisée le : 23 octobre 2010

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p.3
Article 1 : Règlements généraux (athlètes et entraîneurs)	p.4
Article 2 : Présence	p.5
Article 3 : Représentation et attente (athlètes)	p.6
Article 4 : Tenue vestimentaire	p.6
Article 5 : Voyages à l'extérieur (athlètes et entraîneurs)	p.7
Article 6 : Politique de remboursement	p.7
Article 7 : Politique de paiement	p.8

Introduction

Afin de veillez au bon fonctionnement de la saison, nous vous demandons de bien prendre connaissance des règlements ci-dessous. Ils contiennent non seulement des directives pour les athlètes et les entraîneurs mais également leurs parents ou tuteur. **Nous vous demandons donc de bien vouloir lire le présent document.** Advenant une violation de ces règlements, des conséquences telle qu'une suspension temporaire, un retrait de la chorégraphie ou même un renvoi du club pourrait avoir lieu, selon la discrétion des entraîneurs et du comité de gestion.

Qu'est-ce qu'un code d'éthique?

Un code d'éthique définit ce qui est considéré comme étant une conduite acceptable et un comportement correct. Il reflète les valeurs auxquelles adhèrent les membres d'un groupe ou d'une corporation professionnelle et précise les comportements auxquels on est en droit de s'attendre d'eux dans l'exercice de leurs fonctions. Un tel code peut également servir de point de référence quand vient le temps de déterminer qu'une conduite est acceptable ou non.

Voici les quatre **(4) principes éthiques** qui devraient être respectés :

- 1. Respecter les participants**
Chaque être humain a de la valeur et sa dignité doit être respectée. Vous devez donc vous comporter de manière à respecter les participants.
- 2. Entraîner de façon responsable**
Entraîner de façon responsable implique que les actions et décisions de l'entraîneur aient des retombées positives non seulement pour les participants, mais aussi pour la société en général.
- 3. Faire preuve d'intégrité dans les rapports avec les autres**
Les entraîneurs doivent avoir de bonnes intentions et faire preuve d'honnêteté et de sincérité dans les rapports qu'ils ont avec les autres.
- 4. Promouvoir l'honneur du sport**
En soi, le sport n'est ni bon ni mauvais; il est ce qu'on en fait. Les entraîneurs doivent donc promouvoir activement les valeurs liées au sport et à l'entraînement en les énonçant clairement, et en les respectant eux-mêmes.

ARTICLE 1 : Règlements Généraux (athlètes et entraîneurs)

- 1.1. Si vous éprouvez un problème, peu importe la nature, n'hésitez pas à contacter vos entraîneurs, gérant ou même directrice de programme. Nous sommes là POUR vous!!!
- 1.2. La présence d'ami(es) aux pratiques n'est pas souhaitable et est sujet à l'approbation de votre entraîneur.
- 1.3. Les téléphones mobiles ainsi que tout téléavertisseur devront être éteints durant les pratiques et/ou activités connexes sous peine de vous les confisquer jusqu'à la fin de l'activité.
- 1.4. Le **respect de tous les membres** du club, ainsi que tout autre club, est obligatoire; incluant mais ne se limitant pas aux autres athlètes et membres administratifs. Le manque de respect envers autrui provoquera une expulsion immédiate de l'équipe sans remboursement. Nous voulons renchérir l'esprit sportif et d'entraide chez nos jeunes, non pas de compétitivité ni de haine.
- 1.5. Il est **interdit** :
 - a. de quitter les lieux d'une pratique et/ou autres événements sans l'approbation d'un entraîneur.
 - b. d'exécuter toute forme de cascade (STUNT) sans la supervision et l'approbation de votre entraîneur.
 - c. d'employer un langage vulgaire, de faire de l'intimidation, de la violence physique et/ou verbale envers quiconque.
 - d. de mâcher de la gomme ainsi que d'autres friandises lors des pratiques de l'activité.
 - e. de consommer toute forme de tabac, boissons énergisantes, alcool ou drogue avant, durant et/ou immédiatement après les pratiques et/ou événements/activités connexes sous peine d'expulsion sans remboursement.
- 1.6. Il est de votre responsabilité de savoir ce qui se passe avec votre équipe. Prenez vos courriels et visiter notre site web régulièrement.

ARTICLE 2 : Présence

- 2.1. Il est de votre responsabilité de savoir ce qui se passe avec votre équipe. Prenez vos courriels et visiter notre site web régulièrement. La présence et la ponctualité aux pratiques et autres activités connexes sont obligatoires. Nous vous encourageons à arriver au gymnase 15 minutes avant le début de la pratique afin de vous changer, ainsi que de discuter avec l'entraîneur(e) et/ou gérante, s'il y a lieu. Vous serez considérés en retard si vous n'êtes pas sur le sol, prêt à travailler (c-a-d soulier et cheveux attachés) au début de l'heure de pratique. Pour toute absence et/ou retard de cause, veuillez aviser votre entraîneur.
- a. Si vous devez vous absenter d'une pratique ou si vous devez être en retard vous devez **obligatoirement** communiquer avec votre entraîneur et lui procurer **une raison valable**, sans quoi l'absence sera considérée comme non-motivée. Pour les plus jeunes, les parents sont tenus d'aviser l'entraîneur de leur enfant le plus rapidement possible pour toute absence ou retard.
 - i. Les raisons **valables** incluent; une reprise d'examen résultant en un échec de classe avec un billet de l'école, une mortalité avec preuve, une maladie contagieuse, une sortie scolaire avec un billet de l'école.
 - ii. Les raisons **non-valables** incluent : fêtes, manque d'étude pour un examen, manque de transport, maladie non contagieuse, blessure mineure.
 - b. Une aide-entraîneur doit aviser au moins **24 heures d'avance** de son absence à son superviseur.
 - c. Veuillez noter que toute absence et/ou retard non-motivé sera traité comme une offense aux règlements et sera sujet à une pénalité sous la discrétion de l'entraîneur.
 - d. Aussi, comme le cheerleading est un sport d'équipe et que toutes les pratiques sont aussi importantes les unes que les autres ; un renvoi automatique (sous-réserve) de l'équipe sera effectué à la 5^e absence motivée et à la 2^e absence non-motivée. Une rencontre avec l'athlète, ses parents ou son tuteur pourra avoir lieu dans ce cas.
- 2.2 Si une blessure survient durant une pratique, selon la gravité du cas :
- pour 2 (deux) semaines et moins d'inactivité, l'athlète devra assister à la pratique pour entendre toutes les consignes données par l'entraîneur. Il (elle) pourra réintégrer l'équipe.
 - Pour une absence au-delà de 2 (deux) semaines sur l'avis d'un médecin, l'entraîneur devra remplacer l'athlète. Selon le moment dans l'année où la blessure survient (en début d'année ou en fin d'année), comme les conséquences sont différentes, l'entraîneur jugera de la réintégration ou non

de cet athlète. Dans ce cas, un remboursement au prorata pourra être accordé (se référer à l'article 6 : politique de remboursement).

- 2.3 Si un athlète se blesse à l'extérieur des pratiques de cheerleading (autre sport par exemple), le point 2.2 s'applique aussi.

ARTICLE 3 : Représentation et attentes

- 3.1 VOUS représentez le programme; il est de votre devoir d'afficher une attitude exemplaire lors d'événements publics afin de refléter une image positive du Club ImpAkt.
- 3.2. Ne pas afficher de commentaire négatif face au club/programme ou même aux membres dans un « chat board » ou autre média. La même courtoisie est de mise concernant les autres clubs de cheerleading, leurs membres ainsi que les juges. Si un athlète n'est pas satisfait et/ou en désaccord avec son résultat obtenu en compétition, il en avise son entraîneur.
- 3.3. Il est interdit d'afficher la musique et/ou vidéo et/ou autre forme de média des pratiques/routines sur le web sauf sur avis contraire, incluant mais ne se limitant pas à facebook, youtube, etc.
- 3.4. Il est également interdit d'afficher des photos ou autre forme de média de vous ou autres, portant les couleurs du club Impakt.

ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire

- 4.1. Le port de l'uniforme d'entraînement est obligatoire à toutes les pratiques (t-shirt, short et espadrilles). Il est interdit de porter la camisole à bretelles spaghetti. **Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'athlète.**
- 4.2. Vos cheveux doivent, en tout temps, être dégagés de votre visage afin de vous assurez une visibilité maximale. Seuls les élastiques à cheveux et barrettes de gymnastiques seront acceptés de même que les bandeaux élastiques. Aucune passe ni de pinces qui tombent facilement ne seront tolérées.
- 4.3. Le port de bijou est interdit en tout temps (il pourrait résulter en de grave blessure.) Aucun *persing* ni de bijou masqué (avec du ruban gommé) de quelque façon que ce soit ne sera toléré.
- 4.4. Les ongles doivent être coupés courts et sans aucun vernis; pas de faux ongles non plus.
- 4.5. Les souliers de cheerleading blancs sont obligatoires; vous ne pourrez pratiquer sur le sol sans cela. Une espadrille blanche ordinaire fera l'affaire pour le récréatif, le tiny, les minis et le youth B.
- 4.6. Il est défendu de porter l'uniforme de compétition pour un autre moment que celui prévu par votre entraîneur.
- 4.7. Lors des sorties (compétition, activité), l'athlète peut arriver déjà vêtu de l'uniforme de compétition. Par contre, le port du survêtement est obligatoire pour les groupes Youth A, sénior et open.

IMPAKT CHEERLEADING SHERBROOKE

1645, rue Mondor, Sherbrooke, Québec, J1N 0N9
Téléphone : 819-845-5785, Courriel : impaktcheerleading@hotmail.com

- 4.8. Lors de toute activité, l'unanimité d'apparence est obligatoire (coiffure). Les entraîneurs vous donneront plus d'information selon leurs attentes à chacun des événements.

ARTICLE 5 : Voyage à l'extérieur, si nécessaire (d'au moins une nuit, sauf avis contraire)

- 5.1. Tous les membres doivent dormir sur le même site.
- 5.2. Le coût de la chambre, du transport et des repas sont à vos frais, sauf avis contraire.
- 5.3. Afin de veiller à la bonne santé et participation de tous lors d'événement sportif, nous vous demandons de ne pas consommer de restauration rapide ou autre "junk food" pouvant affecter vos humeurs et/ou performances.
- 5.4. **Peu importe votre âge**, vous êtes sous la responsabilité de vos entraîneurs lors des activités de groupe, incluant mais ne se limitant pas aux compétitions.

**** Des consignes supplémentaires pour chaque événement vous seront également communiquées lorsque nécessaire.

ARTICLE 6 : Politique de remboursement

- 6.1. Dans l'éventualité qu'un athlète nous quitte au courant de la saison...
- a. Quitte le programme avant le **31 Oct**. Nous rembourserons 75% des frais d'inscription. Des frais d'administration de 10% seront applicables sur les frais d'inscription annuel.
 - b. Quitte le programme avant le **31 Décembre** – Nous rembourserons 50% des frais d'inscription. Des frais d'administration de 10% seront applicables sur les frais d'inscription annuel.
 - c. Quitte le programme après le **1 janvier** – Aucun remboursement.
 - d. Les frais d'affiliation et le dépôt pour une compétition ne sont pas remboursables.
 - e. L'achat de l'uniforme est non remboursable ainsi que les autres vêtements.
- 6.2. Dans l'éventualité d'une blessure ou maladie, sur présentation d'un billet médical, le club remboursera les cours non suivis à partir de la date de l'exemption. L'athlète doit manquer minimalement 2 semaines de cours consécutifs pour être éligible au remboursement. La demande doit être faite par écrit et ceci dans les 15 jours suivant la fin de la saison. Les frais d'affiliation, le dépôt pour les compétitions et l'achat d'uniforme sont non remboursables.
- 6.3. Pour une blessure survenue à l'extérieur des pratiques et/ou événements et/ou activités connexes, aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 7 : Politique de paiement

7.1 Tous les niveaux

Les frais d'affiliation, de non résident, maquillage, boucle, t-shirt de pratique et survêtement (lorsqu'obligatoire), sont payables lors de l'inscription en **un seul versement**.

Les frais de compétition seront facturés lorsque les détails seront connus et payables en **un seul versement**.

L'uniforme est payable à l'inscription en **2 versements**, le premier lors de l'essayage et le 2^{ème} à la date prévue de livraison.

Pour les frais d'inscriptions **seulement**, trois (3) options sont offertes pour payer :

- a. payer en 1 versement daté du 1^{er} cours au plus tard et remis lors de l'inscription
- b. payer en 2 versements postdatés du 1^{er} cours et le 1^{er} janvier et remis lors de l'inscription
- c. payer en 8 versements postdatés égaux payables le 1^{er} de chaque mois et remis lors de l'inscription.

Pour ceux qui participent aux Nationaux seulement, les inscriptions sont payables le 1^{er} septembre, 1^{er} octobre et 1^{er} novembre.

Si vous avez un chèque sans provision, des frais de 20\$ seront portés à votre compte.